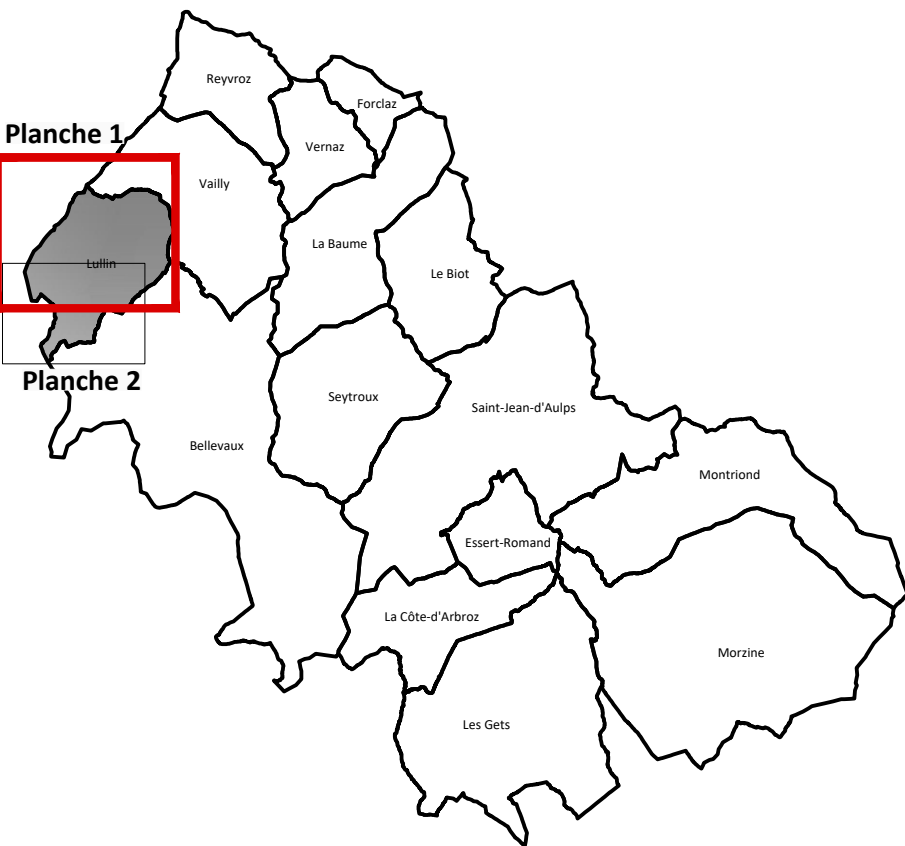


DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage



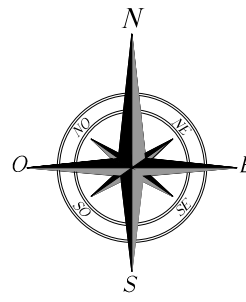
Commune de LULLIN



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 approuvant l'élaboration du PLUI-H de la CCHC

Le Président

M. Fabien Trombert



PROCEDURES			
PLAN A	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
Planche 1/2			
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvé le 14.09.2021	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point			
CONCEPTION			
FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés			
MISE A JOUR DU BATI Juin 2022			

ZONE URBAINE	
UA1,2,3	Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UAaz	Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UA1,2,3,11,12	Couronnes d'accompagnement des centres historiques
UC	Espace à dominante résidentielle
UE	Zone dédiée aux équipements publics
UE1	Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UEaz	Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UF1	Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2	Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH	Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHp	Hameaux patrimoniaux
UT	Zone urbaine à vocation touristique
UTaz	Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX	Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY	Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

En application de l'article L151-15 du CU les zones UA et UB de la commune de Lullin sont couvertes par un secteur de mixité sociale

ZONE A URBANISER	
1AU1,2,3	Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
1AU2,3,11,12	Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUC	Espace à dominante résidentielle
1AUE	Zone dédiée aux équipements publics
1AUH	Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
1AUT	Zone à urbaniser à vocation touristique
1AUtaz	Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
1AUX	Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
2AU	Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

ZONE AGRICOLE	
A	Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Ap	Zone agricole à valeur paysagère
Aalp	Zone agricole d'alpage

ZONE NATURELLE	
N	Zone naturelle
Nc	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Nh	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée à la densification de groupements bâtis isolés
Ni	Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Nj	Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Nk	Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nl	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nm	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nn	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nv1	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nv2	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux rivières et plateformes de transit et concassage
Nv3	Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux décharges existantes

Contour du Zonage

PRESCRIPTIONS	
Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU	
63	Emprise de l'emplacement réservé
63	N° de l'emplacement réservé (voir liste)
63	Emprise de l'emplacement réservé social
63	N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
63	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	
63	Cône de vue
63	Zone humide
Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
63	Ordre continu à respecter (Morzine)
63	Ligne de Construction à respecter (Alignement)
63	Élément paysager - Servitude paysagère
63	Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU	
63	Préservation de la diversité commerciale
63	Linéaire commercial
Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU	
63	Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU	
63	Servitude de mixité sociale
Secteurs délimités au titre de l'article L113-1 du CU	
63	Espace boisé classé
Autres	
63	Monuments historiques
63	Changement de destination
63	Ligne THY Servitude d'utilité publique

